



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires
Service urbanisme, aménagement et
développement du territoire

A R R Ê T É

**portant approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
des infrastructures de l'État dans le département du Loiret (3ème échéance)**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive (UE) 2015/996 de la Commission européenne du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 juillet et 9 août 2018 portant publication des CBS des autoroutes et voies du réseau ferroviaire de l'État dans le Loiret ;

Considérant qu'aucune observation sur le projet de PPBE n'a été émise lors de la mise à disposition du public prévue à l'article R752-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 novembre 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le PPBE des infrastructures de l'État dans le département du Loiret, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il est publié sur le site Internet de Préfecture du Loiret et consultable à l'adresse suivante :

www.loiret.gouv.fr - Rubrique Bruit des ITT

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et transmis pour information au :

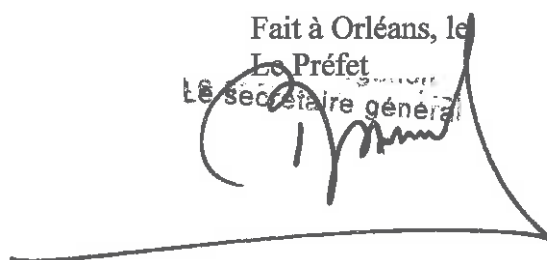
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire (DREAL) ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques - Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses - Mission bruit et agents physiques).

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le Directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le
Le Préfet
Le secrétaire général

25 DEC. 2018



Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Annexe consultable sur le site Internet de la Préfecture du Loiret : [Rubrique Bruit des ITT](#)